

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
EN POLYNESIE FRANÇAISE

*Cabinet*  
*Section de la communication Interministérielle*

Papeete, le 22 novembre 2018

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Treize personnes accueillies dans la citoyenneté française

M. René BIDAL, Haut-commissaire de la République en Polynésie française, M. Michel BUIILLARD, maire de la commune de Papeete et de Mme Hinano TESSIER, adjointe au maire de la commune de Punaauia ont remis les livrets d'accueil dans la citoyenneté française à treize nouveaux citoyens français lors d'une cérémonie solennelle, organisée ce jour, à la résidence de Papeete.

Les treize nouveaux citoyens français représentent presque tous les continents, originaires de dix pays différents : Allemagne, Belgique, Brésil, Chine, Ethiopie, Grèce, Japon, Pérou, Philippines et Vietnam.

*« La France est désormais votre patrie »*

A cette occasion, le Haut-commissaire a salué leur choix d'intégrer la communauté nationale française, sans toutefois oublier leurs origines, en soulignant que cela représentait également une richesse pour la France.

Il a rappelé que devenir un citoyen français n'est pas anodin, car il leur donne des droits mais aussi des devoirs et des obligations, tels que de maîtriser la langue française et de partager la culture et les enjeux de la Nation.

En Polynésie française, la nationalité française peut principalement être acquise :

- **par déclaration pour les conjoints de Français** : pour bénéficier de cette procédure, le ressortissant étranger doit être marié à un ressortissant français depuis au moins 4 ans et justifier d'une communauté de vie affective et matérielle et d'une connaissance suffisante de la langue française.

*Parmi les treize nouveaux citoyens, neuf ont obtenu la nationalité française par mariage*

- **par décret du Premier Ministre, sur proposition du Ministre chargé des naturalisations** : cette procédure est ouverte à toute personne étrangère majeure possédant un titre de séjour qui réside en France de manière habituelle et continue depuis 5 ans. Dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande, les services administratifs vérifient que la personne est bien intégrée dans la société française, notamment par une connaissance suffisante de la langue, de l'histoire, de la culture et de la société française, des droits et devoirs conférés par la nationalité française, ainsi que par l'adhésion aux principes et valeurs essentiels de la République française.

*Trois nouveaux citoyens français ont obtenu la nationalité française par décret du Premier Ministre.*

**Contact Presse**

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

[www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
EN POLYNESIE FRANÇAISE

- **par déclaration pour les ascendants de Français** : pour bénéficier de cette procédure, le ressortissant étranger doit être âgé de 65 ans au moins et résider régulièrement et habituellement en France depuis au moins vingt-cinq ans, avoir un descendant direct de nationalité française.

*Un nouveau citoyen français a été naturalisé par déclaration.*

Plus d'informations sur le site internet du Haut-commissariat :

<http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/Vos-demarches/ETRANGERS/Demande-de-naturalisation>

**Contact Presse**

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

[www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)